

Dépoussiérage du tombeau de Napoléon Ier

Marché

N° 2026MA0006A35S0000 (n° court : 2026-06)

Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Pouvoir adjudicateur : Établissement public du musée de l'Armée, 129 rue de Grenelle, 75700 PARIS SP 07

Mode de passation : procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1-3° et suivants du code de la commande publique

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R. 2191-60 du code de la commande publique : Directeur de l'Établissement public du musée de l'Armée

Représentant du Pouvoir adjudicateur : Directeur de l'Établissement public du musée de l'Armée

Ordonnateur : Directeur de l'Établissement public du musée de l'Armée

Comptable assignataire des paiements : Monsieur l'Agent Comptable de l'Établissement public du musée de l'Armée

ARTICLE 1 - Présentation du marché	3
1.1 Objet	3
1.2 Historique et contexte	3
1.3 Objectifs	3
ARTICLE 2 - Description des prestations	3
2.1 Prestations demandées	3
2.2 Fréquence/calendrier	4
2.3 Réunions et rapports d'intervention	4
ARTICLE 3 - Equipe	4
3.1 Composition de l'équipe	4
3.2 Profil des membres de l'équipe	4
ARTICLE 4 - Conditions d'exécution des prestations	5
4.1 Conditions d'accès au site	5
4.2 Horaires de travail	5
4.3 Fourniture, matériels et matériaux à la charge des parties	5
4.4 Hygiène et sécurité	5
4.5 Sinistres	6

ARTICLE 1 - PRESENTATION DU MARCHE

1.1 Objet

Le marché a pour objet le dépoussiérage du tombeau de Napoléon I^{er} qui se trouve dans la crypte du Dôme des Invalides, au sein de l'Hôtel national des Invalides, situé au 129 rue de Grenelle, 75 007 Paris.

1.2 Historique et contexte

Le Dôme des Invalides, anciennement église du Dôme, est construit de 1677 à 1706. En 1840, le roi Louis-Philippe et son président du Conseil, Adolphe Thiers, choisissent le Dôme des Invalides pour abriter le tombeau de Napoléon I^{er}. Le retour des Cendres de l'empereur est annoncé par le ministre de l'Intérieur, Charles de Rémusat, le 12 mai 1840. Cette décision se traduit par une loi adoptée le 10 juin 1840 qui précise notamment : « Le tombeau sera placé sous le Dôme, consacré à la sépulture de l'Empereur Napoléon ». L'architecte Visconti fait alors creuser sous le Dôme une excavation de 6 mètres de profondeur et de 15 mètres de diamètre (21 mètres avec la galerie périphérique de circulation), au centre duquel se dresse le tombeau sur un dallage de marbres polychromes. Long de près de 4 mètres et large de plus de 2 mètres, il prend la forme d'un sarcophage à l'antique comprenant une grande cuve ornée de couronnes de lauriers, fermée par un couvercle à enroulements. Sculpté par le marbrier Antoine Seguin en quartzite provenant de Carélie, il repose sur un socle en granit vert des Vosges, l'ensemble atteignant 5,35 mètres de haut. Achievé en 1853, le tombeau est inauguré le 2 avril 1861.

1.3 Objectifs

L'objectif de ce marché est de garantir la bonne conservation du tombeau et de ses abords, et de permettre au public de bénéficier des meilleures conditions de visite dans le monument. Chaque année, le Dôme accueille environ 1 million de visiteurs.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS

2.1 Prestations demandées

Les prestations demandées sont les suivantes :

- **Dépoussiérage du tombeau** (comprenant le sarcophage en quartzite et son socle en granit vert) ;
- **Dépoussiérage des sols autour (comprenant les motifs en marbre et la couronne de lauriers en mosaïque d'émail et pâte de verre) ;**
- **Signaler et référencer tout problème majeur rencontré.**

Le dépoussiérage correspond au retrait mécanique des dépôts de poussière à la surface du tombeau et des sols entourant tombeau. Les dépôts présents peuvent également être d'autres natures (papiers échappés par des visiteurs, excréments d'oiseaux par exemple).

Le candidat doit proposer dans son offre une solution technique d'accès au tombeau qui ne dispose d'aucune voie aménagée à cet effet (emmarchement ou passage), la fourniture de matériel adapté au travail en hauteur et anticiper une méthodologie détaillée pour la réalisation de cette opération.

Attention, les sols en marbre, en émail et en pâte de verre autour du tombeau et sur lesquels l'équipe devra marcher sont **très fragiles**. Pour la pose de tout matériel, des protections sont exigées afin de garantir le bon état de conservation de ces décors.

Les protections du sol, le matériel utilisé pour travailler en hauteur, et le matériel nécessaire au dépoussiérage pourraient éventuellement être stockés, selon l'encombrement que cela représente, à proximité de la crypte entre deux interventions.

2.2 Fréquence/calendrier

Le dépoussiérage du tombeau de Napoléon doit être réalisé une fois par semaine à jour fixe, le matin avant 10h, heure de l'ouverture du site au public.

Une fois par mois, lors de la séance hebdomadaire de dépoussiérage du tombeau, les sols autour seront également dépoussiérés.

Le musée de l'Armée pourra ponctuellement demander une prestation supplémentaire pour le dépoussiérage du tombeau de Napoléon et/ou des sols autour en dehors du jour hebdomadaire fixé, en cas de cérémonie ou d'évènement particulier organisé dans le Dôme.

Le temps estimatif nécessaire pour la réalisation de la prestation et le découpage en différentes phases devra être défini par le titulaire.

2.3 Réunions et rapports d'intervention

2.3.1 Réunions

Une réunion préparatoire avec le titulaire sera requise avant le démarrage des opérations. A la fin de chaque année, une réunion de bilan de l'année passée et de préparation de l'année à venir sera sollicitée.

Si besoin, des temps d'échange sur place au moment de la réalisation des prestations pourront être aménagés.

2.3.2 Rapports d'intervention

Après chaque dépoussiérage, un bref compte-rendu sera envoyé par mail à la personne en charge du suivi du marché au sein du musée de l'Armée. Il devra indiquer le niveau d'empoussièrement constaté et les éventuelles difficultés rencontrées et/ou dégradations à signaler.

A la fin de chaque année, un rapport d'intervention sera remis au musée de l'Armée. Il détaillera :

- Les dates d'intervention et les niveaux d'empoussièrement par zones et pour chaque séance ;
- Le matériel, les produits et la méthode utilisés ;
- Les éventuelles dégradations/anomalies constatées ;
- Les éventuelles prestations supplémentaires réalisées ;
- Les préconisations en termes d'entretien, de dépoussiérage, de restauration du tombeau et de ses abords.

Le rapport d'intervention est transmis à l'issue de l'exécution des prestations sous format numérique (par exemple par France transfert ou déposé sur une clé USB) dans un délai de 1 mois après la fin de l'année.

ARTICLE 3 - EQUIPE

3.1 Composition de l'équipe

L'équipe du titulaire devra être constituée de minimum deux personnes, parmi lesquelles au moins un conservateur-restaurateur de la spécialité sculpture, qui sera l'interlocuteur privilégié du Musée. Pour chaque prestation de dépoussiérage du tombeau de Napoléon et des sols autour, au moins deux personnes, dont un conservateur-restaurateur de la spécialité sculpture, interviendront en même temps, pour des raisons de sécurité.

3.2 Profil des membres de l'équipe

Compte tenu de la nature des prestations à réaliser (intervention sur des œuvres relevant des collections des musées de France), les membres des équipes de conservateurs-restaurateurs en charge de l'exécution desdites

prestations devront présenter la preuve de leur capacité professionnelle au sens des R452-I0, R452-II et R452-I2 du Code du patrimoine.

L'équipe du titulaire pourra être constitué de conservateurs-restaurateurs et de techniciens de conservation. Tout changement de la composition de l'équipe devra être indiqué et validé par le musée de l'Armée. La répartition initiale entre conservateurs-restaurateurs et techniciens de conservation devra être conservée tout au long de l'exploitation du marché.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

4.1 Conditions d'accès au site

Le personnel du titulaire est soumis aux règles d'accès et de circulation du site sur lequel il intervient. **Le titulaire devra fournir, pour l'accès sur le site des Invalides, les noms des personnes intervenantes et l'immatriculation des véhicules au moins 48h avant les opérations** afin que les équipes du musée de l'Armée fassent le nécessaire pour faciliter l'accès du titulaire sur ce site sécurisé.

Le site de l'Hôtel national des Invalides est un lieu privilégié pour les cérémonies commémoratives qui peuvent rendre les accès difficiles voire impossibles. Certaines opérations peuvent être reportées en raison d'hommages militaires avec un préavis inférieur à 48h. Le titulaire devra prendre en compte cette contrainte inhérente au site et devra se montrer réactif en cas d'annulation. Il devra être en mesure de proposer une autre date sans délai.

4.2 Horaires de travail

Les horaires d'intervention possibles sont 7h30-10h.

4.3 Fourniture, matériels et matériaux à la charge des parties

L'ensemble des fournitures, matériels et matériaux nécessaires à la réalisation des prestations est à la charge du titulaire et fait l'objet d'une forfaitisation au sein de la DPGF et du BPU. Ces fournitures, matériels et matériaux devront être adaptés aux objectifs/impératifs de conservation préventive poursuivis par le musée de l'Armée. Le choix et l'usage des fournitures, matériels et matériaux devra recevoir au préalable l'aval des conservateurs-restaurateurs du musée de l'Armée.

Le dépoussiérage du tombeau de Napoléon nécessite l'utilisation d'un échafaudage ou d'un autre moyen de travail en hauteur. Le montage ainsi que le transfert de celui-ci sont à la charge du titulaire. Toute utilisation d'échafaudage, de gazelle, d'escabeau ou de matériel lourd (type nacelle) devra être précédée de l'installation de protections au sol telles que des plaques d'isorel.

4.4 Hygiène et sécurité

4.4.1 Consignes de sécurité et de protection de la santé en vigueur au sein de l'établissement

Pendant leur intervention au musée de l'Armée, l'équipe du titulaire est assujettie aux règles d'accès et de sécurité de l'établissement.

4.4.2 Echafaudages et travail en hauteur

Pour tout travail en hauteur, l'équipe du titulaire est assujettie au respect de la réglementation en vigueur. Lorsqu'une partie des prestations conduira à la mise en œuvre de conditions de travail qualifiables de « travail en hauteur » au sens du code du travail, le titulaire devra remettre au musée de l'Armée, préalablement à tout début d'exécution des prestations concernées, les attestations d'organismes professionnels et/ou de formations professionnelles certifiant de la capacité des membres de l'équipe dédiée à réaliser lesdites prestations. La fiche technique du matériel utilisé devra également être soumise à la validation du musée de l'Armée.

4.4.3 Plans de prévention

Le titulaire s'engage à participer à la rédaction de deux plans de prévention annuels qui anticiperont toutes les prestations qui pourraient avoir lieu dans l'année :

- un plan pour les interventions sur les parties communes de l'Hôtel national des Invalides (livraison de matériel notamment) ;
- un plan pour les interventions dans les espaces internes du musée de l'Armée.

Afin d'élaborer les plans de prévention de l'Hôtel national des Invalides, une inspection préalable commune, à laquelle est tenu de participer le titulaire, le ou les éventuels sous-traitants et un représentant du musée de l'Armée, est obligatoire.

Les opérations ne peuvent en aucun cas débiter avant la signature des plans de prévention.

Le titulaire s'engage à informer son équipe des dispositions retenues. En cas de prestations dont les risques n'ont pas été évalués dans le plan de prévention initial, une nouvelle inspection préalable commune sera initiée par le musée de l'Armée.

Le titulaire s'engage à faire exécuter les prestations par des personnels qualifiés et avec du **matériel conforme à la réglementation en vigueur**.

4.5 Sinistres

En cas de sinistre, le mandataire du groupement s'engage à avertir immédiatement l'équipe du Musée et lui confirmer sa déclaration par écrit, accompagnée d'une copie de la déclaration de sinistre adressée à son assureur.